

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Politique de conformité mondiale

Décembre 2012

INTRODUCTION

But

Le but de cette politique de lutte contre la corruption (la « Politique ») vise à assurer le respect des lois internationales applicables en matière de lutte contre la corruption par Freeport-McMoRan Copper & Gold Inc. (« FCX ») et ses filiales (la « Société »). Ces lois comprennent l'US Foreign Corrupt Practices Act de 1977 (loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger), telle que modifiée (le « FCPA » ou la « Loi ») et les autres lois locales en vigueur dans les pays où FCX exerce ses activités, qu'elles soient applicables dans les relations commerciales avec le secteur public, le secteur privé ou les deux.

Ces lois relatives à lutter contre la corruption rendent illégal tout acte de corruption de représentants du gouvernement qui ne sont pas américains (ci-après désignés par « Représentants du gouvernement »). Le FCPA, en particulier, interdit aux citoyens américains et sociétés américaines, leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et aux actionnaires agissant en leur nom, tout acte de corruption des représentants du gouvernement. Le FCPA exige également de la part des sociétés américaines que leurs livres et registres soient exacts et complets, et que les contrôles comptables internes soient correctement effectués.

Tous les membres du personnel de la Société et les tierce partie agissant pour le compte de la Société sont tenus de mener les activités de la Société de façon éthique et respectueuse des lois. L'utilisation des fonds ou des actifs de la Société destinés à des fins illégales, abusives ou contraires à l'éthique est interdite. Tous cadeaux et paiements illégaux ou offres de bien de valeur à des représentants du gouvernement ou à des partenaires commerciaux pourraient également nuire à la croissance de la Société et à sa réputation. Comme énoncé dans les Principes du code de conduite des affaires de FCX, FCX interdit toute corruption de représentant du gouvernement ou de partenaires commerciaux et compte sur le respect intégral de toutes lois de lutte contre la corruption applicables, y compris le FCPA, par toute personne travaillant pour le compte de la Société.

En outre, FCX compte sur ses filiales pour adopter les politiques et les procédures qui informent leurs employés sur les lois locales applicables relatives à la lutte contre la corruption, et qui sont conçues pour promouvoir le respect des lois applicables, en fonction du profil de risque spécifique de la filiale.

À propos de cette Politique

Cette politique s'applique à FCX et à ses filiales, ainsi qu'à toute co-entreprise de FCX ou autre entreprise dans laquelle FCX ou une filiale de FCX détient la majorité des parts (collectivement, la « Société »).

La présente politique s'applique à l'ensemble des opérations nationales et internationales de la Société, y compris les opérations menées par une division, un service, une filiale, un mandataire, un consultant ou autre représentant, ainsi qu'aux opérations de toute co-entreprise ou autre entreprise hors des États-Unis dont la Société détient la majorité des parts. Cette politique s'applique également à toutes les activités de livres et registres de la Société.

Dans nos responsabilités professionnelles quotidiennes, nous sommes fréquemment en contact avec des représentants du gouvernement. Par exemple, l'obtention des droits d'exploration et le développement des actifs miniers - que ce soit par le dépôt d'une proposition retenue lors d'un appel d'offre, une négociation directe avec un gouvernement étranger ou l'achat une concession existante - peuvent exiger des autorisations gouvernementales. Une construction dans le cadre de nouveaux projets nécessite souvent un permis. De même, les biens et équipements utilisés dans nos opérations, ainsi que nos produits doivent régulièrement passer par la douane. Nos opérations sont également fortement réglementées dans le domaine de l'environnement. Dans certains pays, les représentants du gouvernement peuvent demander, directement ou indirectement, des paiements indus dans le cadre des opérations de la Société. Ce sont tous des exemples de situations qui exigent notre vigilance dans le respect des lois contre la corruption.

Si vos responsabilités professionnelles vous conduisent à devoir gérer des situations auxquelles les lois contre la corruption s'appliquent, assurez-vous de vous familiariser avec les directives de la Société visant la conformité à la lutte contre la corruption, qui décrivent en détail les politiques et procédures de la Société en vertu du FCPA. Les directives sont affichées sur le site Intranet afin de pouvoir y accéder facilement. De nombreuses opérations de la Société hors des États-Unis devront adopter les politiques locales, mettre en œuvre cette politique et les directives, respecter les lois locales contre la corruption et prévoir des procédures d'examen et d'approbation des transactions qui comportent des risques liés à la corruption, tels que les paiements à des fonctionnaires et gouvernements étrangers.

La présente politique remplace la version 2008 de la politique.

1 RÉSUMÉ DU FCPA

1.1 Paiements interdits

Les dispositions du FCPA contre la corruption interdisent de soudoyer les représentants du gouvernement pour obtenir ou conserver un marché ou un avantage indu. Plus précisément, le FCPA interdit d'effectuer, d'offrir, de promettre ou d'autoriser tout cadeau, paiement ou autre bien de valeur, avec l'intention de soudoyer un représentant du gouvernement. Le FCPA ne fait aucune exception pour les cas où un fonctionnaire demande ou sollicite un paiement indu. Aux fins de cette politique, un « Représentant du gouvernement » comprend tous les types de personnes suivantes :

Type de représentant du gouvernement	Exemple
Fonctionnaire ou employé de toute entité gouvernementale locale, régionale ou nationale	Un inspecteur des douanes, officier de police ou ministre du gouvernement
Personne élue	Un maire, législateur ou un membre d'un conseil
Dirigeant ou employé d'une entreprise d'État ou - contrôlée par l'État	Le PDG d'une société minière chinoise
Personne privée agissant temporairement à titre officiel ou pour le compte de toute entité gouvernementale	Un conseiller du gouvernement agissant sous l'autorité du gouvernement
Candidat à une fonction politique ou à une fonction du gouvernement élu	Un candidat à la législature locale
Parti politique ou responsable de parti	Le dirigeant d'un parti politique local
Dirigeant, employé ou représentant d'une organisation internationale publique	Un employé de la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement ou de l'Organisation des Nations Unies
Membre de la famille de l'un des types de personnes précédemment cités	L'épouse (x) du ministre des mines

Comme la liste ci-dessus le montre clairement, il existe de nombreux types de représentants du gouvernement au-delà des fonctionnaires simplement élus. Un représentant du gouvernement peut se trouver à n'importe quel niveau du gouvernement, que ce soit au niveau local, régional ou national.

Le FCPA interdit à la fois les paiements directs et indirects aux représentants du gouvernement. Cela signifie que la Société et les personnes impliquées peuvent voir leur responsabilité engagée lors de paiements effectués par les employés de FCX ou ceux effectués par des tierces parties. Les « Tierces parties » comprennent les consultants, mandataires, sous-traitants et autres personnes ou entités qui représentent FCX devant les autorités gouvernementales ou les fonctionnaires, qui, autrement interagissent avec le gouvernement au nom de la Société. Des exemples de tierces parties comprennent :

- Agents qui délivrent des licences ;
- Fournisseurs de services d'externalisation ;
- Mandataires ou fonctionnaires qui interagissent avec les agents des douanes en notre nom ;
- Conseillers en relations gouvernementales ;
- Consultants retenus pour aider à l'obtention de permis ou de licences ; et
- Avocats, comptables et conseillers fiscaux extérieurs qui interagissent avec des représentants du gouvernement.

Afin de respecter les termes du FCPA, cette politique établit une règle claire : les employés, les tierces parties et les partenaires commerciaux ne doivent pas effectuer, offrir, promettre ou autoriser tout cadeau, paiement ou autre bien de valeur à un représentant du gouvernement. En vertu de cette règle, un paiement ne doit également pas être effectué, offert ou promis à une tierce partie qui est susceptible d'offrir un cadeau, un paiement ou transmettre tout bien de valeur à un représentant du gouvernement. La réalisation d'un paiement qui est expressément permis par la présente politique ou qui a été autorisé en vertu des directives, politiques ou procédures de FCX ou de ses filiales qui sont en vigueur, en conformité avec la présente politique, constitue la seule exception à cette règle.

1.2 Paiements autorisés

Le FCPA permet certains types de paiements à des représentants du gouvernement dans des circonstances très limitées. Par exemple, le FCPA permet certains paiements de « facilitation » ou paiements de « motivation » à des représentants du gouvernement afin d'obtenir des interventions gouvernementales légales, non discrétionnaires et courantes. Ces interventions comprennent l'obtention de permis courants pour exercer des activités dans un pays étranger, demander une protection policière ou le traitement d'une demande de visa, une facture douanière ou d'autres documents gouvernementaux qui sont en bonne et due forme. Toutefois, ces paiements peuvent ne pas être autorisés en vertu d'autres lois applicables et peuvent soulever de nombreuses questions complexes. Pour cette raison, en application de cette politique, les paiements de facilitation sont fortement déconseillés et doivent être évités autant que possible.

Vous pouvez effectuer un paiement de facilitation uniquement si les directives de la Société visant la conformité à la lutte contre la corruption et toutes les politiques et les procédures locales sont respectées, et seulement une fois que toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues. Les filiales de FCX sont encouragées à prendre des mesures pour réduire et, à terme, éliminer de tels paiements. Dans le cas où les politiques locales des filiales interdisent de tels paiements, la politique locale devrait être respectée. Dans tous les cas, une documentation complète et la tenue correcte des livres et registres est exigée, comme il est expliqué dans les Directives visant la conformité à la lutte contre la corruption.

Différents types de dépenses promotionnelles peuvent aussi être autorisés en application du FCPA dans certaines circonstances exemptes de corruption. Par exemple, certaines dépenses raisonnables et véritables encourues lors de la promotion de la Société auprès de représentants du gouvernement, de l'organisation d'une visite de représentants du gouvernement dans une installation de la Société ou lors d'invitations, peuvent être autorisés. Cependant, des précautions doivent être prises dans la planification et l'exécution de ces types d'activités afin de s'assurer qu'elles ne soient pas illégales ou n'impliquent pas des avantages indus. N'offrez aucun cadeau ou invitation à des représentants du gouvernement ou n'autorisez aucune dépense ou aucun événement promotionnel à l'intention d'un représentant du gouvernement, sans le respect rigoureux des directives de la Société visant la conformité à la lutte contre la corruption et toutes les politiques et procédures locales, et l'obtention des autorisations appropriées.

En outre, toutes les dépenses, y compris tout paiement de facilitation ou dépenses promotionnelles, doivent être décrites intégralement et avec précision dans nos livres et registres et dans les comptes désignés.

1.3 Pratiques de tenue de livres, de comptabilité et de compte-rendus

Les dispositions relatives à la tenue des livres selon les termes du FCPA exigent que les sociétés américaines cotées telles que FCX maintiennent leurs livres et registres de façon précise et complète, et que les comptes reflètent fidèlement toutes les transactions et les cessions d'actifs avec suffisamment de détails. Toute interprétation erronée ou omission des transactions figurant sur nos livres, ou le manquement à effectuer un contrôle des comptes adéquat, se traduisant par une mauvaise interprétation ou une omission, est interdit (e). Par conséquent, il est très important de maintenir des descriptions précises et détaillées de tous les paiements et dépenses.

Nous devons tous respecter les normes, principes, lois et pratiques de la Société concernant la comptabilité et la réalisation de rapports financiers. La préparation de tous les rapports et registres exigés par la direction doit être effectuée en temps voulu et en détail. Lors de toute relation d'affaire avec des représentants du gouvernement et de toute transaction décrite dans cette politique, obtenez toutes les autorisations exigées par écrit. Transmettez ensuite les documents au contrôleur local pour effectuer les enregistrements appropriés. Avant de payer ou d'autoriser un paiement à un représentant du gouvernement, assurez-vous qu'aucune partie du paiement n'est utilisée pour toute autre fin que celle qui est entièrement et précisément décrite dans les livres et registres de la Société. Aucun compte de la Société, non déclaré ou non enregistré, ne doit être établi pour quelque raison que ce soit. Les comptes faux ou fictifs sont interdits.

Tout paiement ou dépense promotionnelle à l'intention d'un représentant du gouvernement devrait être examiné (e) avec soin et correctement enregistré (e). Des postes distincts peuvent être nécessaires pour enregistrer correctement ces transactions et tous les documents justificatifs doivent être conservés à des fins de vérification. Les Directives visant la conformité à la lutte contre la corruption présentent les exigences spécifiques de déclaration concernant les transactions autorisées, telles que les paiements de facilitation et les dépenses promotionnelles à l'intention des représentants du gouvernement.

Les fonds personnels ne doivent pas être utilisés dans un but qui est par ailleurs interdit par la politique de la Société.

1.4 Société en tant que partenaire commercial

La Société livrera une concurrence vigoureuse, loyale et respectueuse des lois, et négociera des contrats de manière juste et ouverte. Indépendamment de toute pression exercée par des représentants du gouvernement, la Société exercera ses activités en utilisant uniquement des pratiques éthiques et légitimes. Cette pratique de la loyauté et du professionnalisme doit s'étendre aux activités des tierces parties de la Société, des groupements d'entreprises et des partenaires de co-entreprise. Faites preuve de prudence et évitez toute situation impliquant ces tierces parties ou d'autres types de tierces parties qui pourraient conduire à une infraction aux termes du FCPA. Avant de conclure un accord avec une tierce partie qui peut intervenir auprès du gouvernement au nom de la Société, assurez-vous d'effectuer une vérification approfondie préalable et de la documenter sur les risques d'infraction en vertu du FCPA. Obtenez des garanties de conformité de la part de la tierce partie. La vérification préalable des autres partenaires commerciaux peut aussi être nécessaire pour s'assurer que la Société a des relations d'affaires avec des partenaires qualifiés convenables.

1.5 Sanctions et conséquences du non respect

Le FCPA impose des sanctions pénales aux personnes et aux sociétés. Pour les personnes qui enfreignent les dispositions contre la corruption du FCPA, les sanctions pénales sont constituées par :

- De lourdes amendes ;
- Restitution des avantages ;
- Emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans pour chaque infraction, et
- D'autres sanctions.

Les procureurs peuvent également utiliser les dispositions du FCPA liées à la comptabilité ou d'autres lois pénales, comme les chefs d'accusation de complot et de blanchiment d'argent, qui prévoient également de graves sanctions. La Société peut ne pas rembourser les amendes infligées aux personnes. Les sociétés font également l'objet d'amendes importantes et de sanctions civiles, et peuvent être tenues de restituer les profits des activités commerciales soupçonnés d'avoir été obtenus de façon abusive.

Il existe de nombreuses autres conséquences négatives relatives au non respect des termes du FCPA. Une enquête menée sur une infraction présumée demande une importante gestion du temps et des ressources, même si la conclusion est finalement favorable. Une enquête menée aux États-Unis peut déclencher des enquêtes dans d'autres pays, et vice versa. Des sanctions supplémentaires peuvent s'appliquer en vertu des lois des pays autres que celles des États-Unis. Les dommages provenant d'allégation d'infraction aux termes du FCPA, qui affectent la réputation et les relations publiques d'une société ou d'une personne peuvent être très graves.

Toute infraction en vertu du FCPA se traduira également par des mesures disciplinaires de la part de la Société, jusqu'à et y compris au licenciement.

2 LES RESPONSABILITES DES EMPLOYES ET DES PARTENAIRES COMMERCIAUX IMPLIQUES DANS LES AFFAIRES INTERNATIONALES

Toute personne, employé, mandataire et autre partenaire commercial, dont les fonctions sont susceptibles d'impliquer dans ou d'être en contact avec des situations auxquelles les termes du FCPA et d'autres lois contre la corruption s'appliquent devrait se familiariser et respecter la présente politique et les directives visant la conformité à la lutte contre la corruption, ainsi que les politiques et les procédures locales. Des attestations périodiques de conformité seront exigées, comme la participation aux sessions de formation de temps à autre.

3 POSER DES QUESTIONS ET SIGNALER DES PROBLÈMES

Si vous craignez que la politique ait été enfreinte ou vous avez des questions concernant la présente politique, sur des transactions effectuées avec des représentants du gouvernement ou des pratiques de paiement, vous devriez en discuter avec votre superviseur. Si vous ne souhaitez pas en rendre compte auprès de votre superviseur, vous avez d'autres options, telles que :

- Le niveau hiérarchique suivant ;
- Le responsable de la zone concernée ;
- Votre Directeur de la conformité local ;
- Les services de la conformité ou juridique de l'entreprise ; ou
- Contactez l'un de nos agents désignés responsables de la conformité :
 - Dean Falgoust au 504-582-4206 (e-mail : Dean_Falgoust@fmi.com)
 - Cathy Hardwick au 602-366-8363 (e-mail : Cathy_Hardwick@fmi.com)
 - Michael Pass au 602-366-8157 (e-mail : Michael_Pass@fmi.com)
- Notre service d'assistance téléphonique pour la conformité de FCX (le numéro de téléphone de votre emplacement géographique est accessible sur le site local Intranet ; les rapports anonymes sont autorisés, à l'exception de l'Espagne¹)

Les partenaires commerciaux peuvent également discuter des questions ou signaler des préoccupations aux moyens des différentes ressources mentionnées ci-dessus.

¹ La Loi espagnole sur la protection des données (Loi organique de protection des données personnelles 15/1999) interdit les rapports anonymes.

Remarque : La société ne tolérera aucunes représailles contre tout employé qui raisonnablement et en toute bonne foi soulève une question ou exprime des inquiétudes au sujet des pratiques commerciales de la Société, du respect des lois ou réglementations applicables, ou utilise le service d'assistance téléphonique pour la conformité de FCX.

4 POLITIQUES ET PROCÉDURES CONNEXES

Veillez consulter la liste suivante des politiques et des procédures connexes :

- Principes directeurs de conformité à la lutte contre la corruption
- [Principes du code de conduite des affaires \(PBC\)](#)
- Vade-mecums de l'anticorruption sont disponibles